

CROIX DE GUERRE ET VALEUR MILITAIRE



DANS LES LIVRES

LE PARLEMENT EUROPÉEN

Ouvrage collectif

L'Union européenne (UE) compte 28 États membres depuis le 1er juillet 2013. Son Parlement, élu au suffrage universel, a le pouvoir d'édicter des règles qui priment sur les lois nationales. Mais, pour être adoptée, une « loi européenne » doit être acceptée par le Parlement, représentant la légitimité des citoyens, et le Conseil pour la légitimité des États. Ce dernier, constitué des ministres concernés de chaque État membre, délibère, selon les cas, à l'unanimité ou à la majorité qualifiée (55 % des États membres réunissant 65 % de la population à partir de 2014). Il prend le nom de « Conseil européen » quand il se réunit au niveau des chefs d'État et de gouvernement, pour lancer des initiatives essentielles ou arbitrer en cas de désaccord politique entre les États membres. Le Conseil européen décide toujours à l'unanimité et seul en matière de politique étrangère, mais le Parlement est associé aux discussions et à la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune. Le Haut représentant de l'UE dans ce domaine présente, deux fois par an, un rapport aux « eurodéputés », qui posent des questions (écrites ou orales), formulent des recommandations au Conseil et procèdent à un débat sur les progrès réalisés dans l'année. Le Parlement s'intéresse surtout à la promotion des droits de l'Homme, à l'aide humanitaire et aux programmes de développement et de coopération. Depuis 1988, il attribue chaque année le « prix Sakharov » aux personnalités ayant particulièrement œuvré dans le domaine des droits de l'Homme. Le Traité de Lisbonne (2009) a fixé à 751 le nombre maximal d'eurodéputés après les élections de 2014. Il n'existe aucune discipline de vote, mais chaque dé-

puté doit voter en personne sous peine de sanctions pécuniaires ! Le Parlement travaille dans 23 langues officielles, mais l'anglais est le plus souvent utilisé. L'essentiel du travail parlementaire s'effectue dans les 20 commissions, dont les plus prestigieuses sont celles des Affaires économiques, du Budget et des Affaires étrangères (sous-commissions des droits de l'Homme, de Sécurité et de Défense). Plus de 6.000 fonctionnaires travaillent pour le Parlement, éparpillé entre Luxembourg, Strasbourg et Bruxelles. Le Secrétariat général et la Cour de justice se trouvent à Luxembourg. Une semaine par mois, le Parlement délibère à Strasbourg en séance publique, sauf pour des questions de détails. Les réunions des commissions et des groupes ont lieu en général à Bruxelles. C'est là que siège la Commission européenne, chargée de définir l'intérêt commun de l'UE qui totalise environ 500 millions d'habitants, contre 300 millions pour les États-Unis et 148 millions pour la Russie. La Commission européenne, qui compte un « commissaire » par État membre, détient le monopole du dépôt d'un projet de loi. Son président est élu par le Parlement sur proposition du Conseil européen. Enfin, aidée par quelque 20.000 fonctionnaires, elle exécute les décisions du Parlement et du Conseil, met en œuvre les politiques communes et les programmes communautaires et... veille au respect des traités par les États membres !

Loïc Salmon

Éditions NANE/56 pages/10 €

